smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 15 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.5/013

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à vingt heure, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Alain MESNAGER, Monsieur Denis ÖZTORUN, Monsieur Germain ROESCH, conseillers syndicaux titulaires.

Madame Aïcha GASSET, Madame Claire GASSMANN, Madame Frédérique HACHMI, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Laurent CATHALA, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Méhadée BERNARD à Monsieur Denis ÖZTORUN, Madame Stéphanie DAUMIN à Monsieur Axel URGIN, Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Florence HOUDOT à Madame Sophie AMAR.

Etaient absents excusés :

Madame Carole COMBAL, Madame Claire DELPECH, Monsieur Sylvain DROUVILLE, Monsieur François VITSE, Monsieur Julien WEIL, Monsieur Olivier ZANINETTI.

Nombre de votants : 17
Vote(s) pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20261015-CS2026-5-013-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2026

smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 15 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.5/013

OBJET : Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'année 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5711-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5 ;

VU le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique susvisé, « le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service » ; que ce rapport permet en outre au concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, Valo'Marne a remis un rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'année 2025 ;

LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 9 OCTOBRE 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20261015-CS2026-5-013-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2026

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 15 OCTOBRE 2026

smitduvm

ARTICLE UNIQUE : **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2025 relatif à la concession de service public pour le traitement des déchets ménagers du SMITDUVM, ci-annexé.

FAIT À CRETEIL, LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

S.M.I.T.D.U.V.M. (VAL-DE-MARNE)

Le Président,

Axel URGIN

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20261015-CS2026-5-013-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2026